Note de réévaluation REV2013-05

Plan de gestion des risques pour les agents de préservation du bois de qualité industrielle

(also available in English)

Le 5 septembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2013-05F (publication imprimée)
H113-5/2013-05F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Introduction

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a publié le 22 juin 2011 un document de la série Décision de réévaluation (RVD2011-06) intitulé *Agents de préservation du bois de qualité industrielle : créosote, pentachlorophénol, arséniate de cuivre chromaté et arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal*. La décision rendue par l'ARLA accordait le maintien de l'homologation de la créosote, du pentachlorophénol, de l'arséniate de cuivre chromaté et de l'arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal, sous réserve de certaines conditions, notamment l'ajout de nouvelles mesures de réduction des risques à l'étiquette des produits qui contiennent ces composés et la présentation de données supplémentaires. Bien qu'il soit peu probable que ces produits provoquent des effets chez les organismes non ciblés présents dans l'environnement lorsque les travailleurs qui les utilisent appliquent les récentes mesures de réduction des risques figurant sur l'étiquette, des risques préoccupants persistent dans le cadre de certaines tâches professionnelles effectuées dans les usines de traitement du bois. Afin de réduire davantage les risques d'exposition professionnelle dans les installations de traitement du bois, l'ARLA, en consultation avec les intervenants, a mis au point le présent Plan de gestion des risques pour les agents de préservation du bois de qualité industrielle. Il s'agit d'un plan permettant de repérer les possibilités d'atténuer l'exposition potentielle et d'appliquer de nouvelles mesures de réduction des risques, en plus des modifications ayant été apportées aux étiquettes des produits après la réévaluation de l'ARLA sur les agents de préservation du bois à qualité industrielle.

Contexte

Démarche appliquée au Plan de gestion des risques pour les agents de préservation du bois de qualité industrielle

Le plan de gestion des risques tient compte de renseignements recueillis auprès de différentes sources. En 1999, Environnement Canada, le secteur de l'industrie et d'autres organismes de réglementation ont mis sur pied un programme portant sur les pratiques optimales de gestion auxquelles doivent se conformer les installations canadiennes de traitement du bois. Mises à jour en 2004, ces pratiques sont décrites dans la publication intitulée *Recommandations pour la conception et l'exploitation des installations de préservation du bois - Document de recommandations techniques*. Il s'agit d'un outil de vérification prévu par les dispositions de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*; il vise à fixer des critères de conception et d'exploitation destinés aux installations de traitement du bois afin de minimiser le risque d'exposition qu'elles posent pour les humains et l'environnement.

Outre la publication du Projet de décision de réévaluation (PRVD2010-03, *Agents de préservation du bois de qualité industrielle : créosote, pentachlorophénol, arséniate de cuivre chromaté et arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal*), l'ARLA a publié la Note de réévaluation REV2010-05, *Appel de projets de gestion des risques liés aux agents de préservation du bois de qualité industrielle (créosote, pentachlorophénol, arséniate de cuivre chromaté et arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal)* dans le but d'obtenir les commentaires des intervenants concernant le Plan de gestion des risques pour les agents de préservation du bois de qualité industrielle. L'ARLA a également retenu les services de la société d'experts-conseils

SCI Services Inc. pour formuler des recommandations en matière de réduction des risques, et plus précisément, pour établir une comparaison entre les exigences énoncées dans le DRT et celles imposées par les États-Unis. De plus, l'ARLA a demandé à SCI Services Inc. de la conseiller sur les options qui s'offrent à elle à cet égard. Ainsi, le plan de gestion des risques repose à la base sur les commentaires des intervenants, sur les recommandations de SCI Services Inc., sur d'autres renseignements dont disposaient l'ARLA et Environnement Canada, de même que sur l'information tirée des vérifications réalisées auprès des installations de traitement du bois.

Portée du plan de gestion des risques

Le plan de gestion des risques s'appliquera à tous les agents de préservation du bois, à savoir la créosote, le pentachlorophénol, l'arséniate de cuivre chromaté et l'arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal, dont l'utilisation est homologuée comme traitement industriel sous pression. Les produits actuellement homologués sont décrits dans les quatre tableaux suivants.

Tableau 1 Produits contenant de la créosote auxquels s'applique le plan de gestion des risques*

Numéro d'homologation	Titulaire d'homologation	Nom du produit	Formulation
28074	Ruetgers Canada Inc.	Produit de préservation du bois charbon-goudron-créosote (P1/P13)	Liquide
28075	Ruetgers Canada Inc.	Produit de préservation du bois charbon-goudron-créosote (P2)	Liquide

*Produits homologués au 15 mai 2013.

Tableau 2 Produits contenant du pentachlorophénol auxquels s'applique le plan de gestion des risques*

Numéro d'homologation	Titulaire d'homologation	Nom du produit	Formulation
26110	KMG-Bernuth Inc.	Dura Treat 40	Solution
28838	KMG-Bernuth Inc.	KMG Penta en bloc	Solide

*Produits homologués au 15 mai 2013.

Tableau 3 Produits contenant de l'arséniate de cuivre chromaté auxquels s'applique le plan de gestion des risques*

Numéro d'homologation	Titulaire d'homologation	Nom du produit	Formulation
19612	Timber Specialties Co.	Produit de préservation du bois Timber Specialties K-33 (C-60)	Solution
21226	Arch Wood Protection Canada Corp.	Wolmanac 60 % en concentré industriel	Solution
27368	Chemical Specialties Inc.	Produit de préservation du bois ACC Type C (60 %)	Solution

*Produits homologués au 15 mai 2013.

Tableau 4 Produits contenant de l'arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal auxquels s'applique le plan de gestion des risques*

Numéro d'homologation	Titulaire d'homologation	Nom du produit	Formulation
25809	Arch Wood Protection Canada Corp.	Produit de préservation du bois Chemonite	Solution

*Produits homologués au 15 mai 2013.

Davantage de renseignements sur la réévaluation des évaluations des agents de préservation du bois de qualité industrielle et sur les risques à long terme pour la santé ciblés par le plan de gestion des risques se trouvent dans le Projet de décision de réévaluation PRVD2010-03, *Agents de préservation du bois de qualité industrielle : créosote, pentachlorophénol, arséniate de cuivre chromaté et arséniate de cuivre et de zinc ammoniacal* (20 août 2012).

Plan de gestion des risques pour les agents de préservation du bois de qualité industrielle

Une des principales exigences énoncées dans la décision rendue à la suite de la réévaluation des agents de préservation du bois de qualité industrielle vise à obliger l'industrie à suivre le plan de gestion des risques. L'étiquette apposée sur les contenants des agents de préservation du bois de qualité industrielle comprendra un énoncé exigeant que toutes les procédures opérationnelles des installations de traitement du bois soient cohérentes aux recommandations du *Document de recommandations techniques*. Le plan de gestion des risques permet également de veiller à ce que le *Document de recommandations techniques* soit mis à jour et de promouvoir les programmes de saine gestion de l'industrie afin de contribuer à réduire l'exposition en milieu professionnel.

Suivi des mises à jour du *Document de recommandations techniques* et des lignes directrices connexes

Les intervenants ont formulé des commentaires à l'appui du *Document de recommandations techniques*. Ils sont d'avis qu'il contient déjà bon nombre des mesures techniques, des procédures opérationnelles et des exigences relatives au port de l'équipement de protection individuelle qu'exige la United States Environmental Protection Agency dans ses publications portant sur l'admissibilité au maintien de l'homologation (*Reregistration Eligibility Documents*) des agents de préservation du bois de qualité industrielle. Étant donné que l'étiquette de ces produits fera référence au *Document de recommandations techniques*, il est nécessaire de le réviser régulièrement et de le mettre à jour le cas échéant afin que les recommandations reflètent la technologie utilisée ainsi que les meilleures pratiques reconnues pour réduire le plus possible l'exposition des travailleurs qui utilisent des agents de préservation du bois de qualité industrielle.

L'ARLA et Environnement Canada sont tous deux chargés de réglementer l'industrie du traitement du bois aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (2006) et de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), respectivement. L'adoption d'une démarche coordonnée se traduira par une réglementation plus efficace et une réduction des contraintes réglementaires imposées au secteur du traitement du bois. Pendant la réévaluation des agents de préservation du bois de qualité industrielle, les deux organismes ont réussi à collaborer de façon avantageuse; l'ARLA désire donc poursuivre cette collaboration afin que le *Document de recommandations techniques* et les lignes directrices qui s'y rattachent soient régulièrement examinés et mis à jour au besoin, et qu'il soit possible de contribuer à réduire davantage l'exposition en milieu professionnel.

Promotion des programmes de saine gestion de l'industrie

L'application de principes de saine gestion a permis de réduire les risques d'exposition dans l'industrie du traitement du bois. Les mesures de gestion des risques que l'ARLA impose à ce secteur seront grandement facilitées par les programmes et les activités qui existent déjà dans les installations de traitement du bois, et par le fait qu'elles continuent à y participer. Parmi les activités de saine gestion pratiquées par l'industrie figurent : i) la participation à la rédaction et à la publication des versions augmentées du *Document de recommandations techniques*, y compris d'un programme d'autoaccréditation, et ii) la participation aux révisions de la version actuelle du *Document de recommandations techniques*. Ces initiatives de saine gestion viennent compléter le rôle de l'ARLA en matière de réglementation. Par ailleurs, l'ARLA s'engage à consulter à nouveau les intervenants[1] concernant l'efficacité des mesures de gestion des risques retenues par Environnement Canada et elle-même, ainsi que la possibilité de les exécuter tout en tenant compte de considérations liées aux communications.

[1] Voici des exemples d'intervenants : Canadian Wood Preservation Association (CWPA), Wood Preservation Canada (WPC), regroupement d'installations de traitement du bois ou installation particulière, Association canadienne de normalisation (CSA), titulaires d'homologation canadiens d'agents de préservation du bois et utilisateurs de bois de qualité industrielle au sein de l'industrie.